



COMMUNE DE  
St-Légier-La Chiésaz

LA MUNICIPALITE

## INTERPELLATION

Le 31 mars 2011

### Réponse à l'interpellation de M. le Conseiller Yves Filippozzi déposée lors de la séance du 20 avril 2009

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Lors du Conseil communal du 20 avril 2009, M. Filippozzi a interpellé la Municipalité concernant la participation de la population pour le projet d'agglomération Riviera.

La Municipalité a pris contact avec le Service des affaires intercommunales de la Riviera qui nous a fournis les éléments de réponses qui suivent :

#### Préambule

Comme le mentionne l'interpellateur, les projets d'agglomération font l'objet d'exigences de bases définies par la Confédération, sur la base desquelles les projets sont évalués, en fonction de critères d'efficacité. Les exigences de base sont au nombre de 6, dont la 1<sup>ère</sup> est en effet, la "démarche participative".

Au travers du contenu de l'interpellation, nous entendons deux reproches faits aux exécutifs de la Riviera et au SAI, le 1<sup>er</sup> portant sur le fait que l'agglomération Riviera ne fasse pas partie des projets d'agglomération de 1<sup>ère</sup> génération; le 2<sup>ème</sup> portant sur l'absence d'une "démarche participative" et par conséquent, le non respect de cette exigence de base, fixée par la Confédération.

Il paraît par conséquent important de recadrer/clarifier les démarches effectuées à ce jour et celles à venir et de répondre ainsi aux questions et préoccupations de l'interpellateur, ci-après.

## Qu'avons-nous entrepris jusqu'à aujourd'hui ?

### 2008 - 2009 : phase de pré-étude

Il s'agissait d'une "phase préliminaire" au véritable projet d'agglomération transports et urbanisation, qui avait pour but d'établir un diagnostic, de développer une vision territoriale, soit de montrer les enjeux majeurs, proposer les principaux objectifs et domaines de mesures possibles, ce à quoi la pré-étude a répondu.

Au final, l'objectif était de visualiser l'opportunité ou non de lancer un projet d'agglomération, en fournissant la matière première aux autorités pour qu'elles puissent se déterminer sur cette question et ce, dans les meilleurs délais possibles, afin de ne pas préteriter la suite.

La pré-étude a été finalisée au printemps 2009 et son contenu a suscité quelques remous auprès des autorités cantonales. De ce fait, elle a été suivie d'une période "d'entre-deux" entre septembre 2009 et mars 2010, durant laquelle il y a eu de nombreux échanges entre Canton de VD, Riviera et Confédération.

### 2010 - 2011 : étude du projet d'agglomération

La phase d'étude du projet d'agglomération a débuté en mars 2010 par la mise en place d'un comité de pilotage politique ou COPIL, convoqué et présidé par M. le Conseiller d'Etat J.-C. Mermoud. Les principales tâches du COPIL ont été d'arrêter le périmètre définitif de l'étude, de désigner les représentants des différents organes de pilotage (COPIL, groupe de travail technique, bureau technique), de définir les modalités du lancement de l'étude proprement dites, tant techniques que financières.

A la mi-juin 2010, une procédure de marché public ouverte a été lancée afin de procéder à la sélection d'un groupement de mandataires. A l'issue de la procédure, le groupement MRS Partners SA a été retenu par le COPIL. Le Canton de VD est le mandant, au nom des autres partenaires.

L'étude du projet d'agglomération transports et urbanisation Rivelac a officiellement démarré à la mi-septembre 2010.

Une clé de répartition financière a été retenue par le COPIL et validée par les 15 exécutifs concernés (cf. préavis sur le budget 2011 de la CIEHL). Une convention de financement fixant les modalités a été signée par tous les partenaires de l'étude.

### En quoi consiste l'exigence de base 1 (EB1) "démarche participative" ?

Selon les dernières directives de la Confédération pour l'examen et le cofinancement des projets d'agglomération de 2<sup>ème</sup> génération, en cours de finalisation, cette EB 1 a pour principal objectif d'associer de manière appropriée les acteurs concernés par le développement de l'agglomération (communes, organismes régionaux, cantons, population) à l'élaboration, à la mise en œuvre et à la révision du projet d'agglomération.

Au travers de ces directives, la Confédération apporte des précisions sur le degré d'implication des 2 cercles concernés : "instances institutionnelles" (cantons, communes) et "population" (notamment associations, partis politiques).

Les méthodes et processus de participation sont à définir par chaque agglomération, notamment selon la structure qui est mise en place pour l'élaboration du projet.

Dans le fonds, cette exigence de base vise à appliquer l'article 4 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), ni plus, ni moins.

### **Qui a été informé/impliqué, sur quoi et comment jusqu'à aujourd'hui ?**

Il convient de dissocier ce qui a été entrepris dans le cadre de la pré-étude et dans celui de l'étude du projet d'agglomération, s'agissant de portages de projet et donc de contextes totalement différents.

#### **Pré-étude**

- Les exécutifs des communes incluses dans le périmètre d'étude (18 au total) :

Porteuse du projet, la Riviera a incité les 8 autres communes du périmètre d'étude à participer au suivi de la pré-étude, en nommant chacune un délégué politique et un responsable technique. Toutes les communes ont été rencontrées au démarrage, afin de faire avec elles un 1<sup>er</sup> état des lieux de leur territoire. Elles ont également participé à deux ateliers de présentation / discussion en octobre 2008 et mai 2009, à l'issue desquelles elles avaient le loisir de faire part de leurs remarques. Une fois le rapport de pré-étude terminé, les 18 exécutifs ont été appelés à se prononcer à la fois sur des questions d'ordre général et sur le contenu, sur la base d'un questionnaire d'aide à la décision établi par le SAI.

Un Forum des municipalités a également été organisé en juin 2009, afin de présenter la pré-étude à l'ensemble des exécutifs et secrétaires municipaux.

- Les législatifs des 10 communes de la Riviera :

Le Conseil administratif de la CIEHL a soumis aux 10 municipalités, puis aux 10 conseils communaux de la Riviera l'adoption du budget 2008, afin de financer la pré-étude. Le préavis sur le budget de la CIEHL a explicité clairement les démarches en cours et prévues, informant les conseils communaux de l'état de la situation et leur permettant de se prononcer. Il en a été de même pour les budgets 2009 et 2010, dont le but était de prévoir le montant nécessaire au démarrage du projet d'agglomération lui-même.

De plus, les conseils communaux ont été informés par le biais des "canaux usuels" tels que les rapports d'activités du SAI de 2007, 2008 et 2009, et site internet du SAI.

- Les cantons de VD et FR :

Ils ont été informés dès le départ de la pré-étude et associés de très près au suivi de celle-ci par le biais de leurs services, au même titre et dans les mêmes conditions que les communes du périmètre d'étude. Ils ont donc été consultés officiellement sur les résultats de la pré-étude, à la fois sur le plan politique (Conseils d'Etats) et sur le plan technique (services cantonaux).

- La Confédération :

Partenaire à part entière des projets d'agglomération, l'ARE a été associé de très près au suivi de la pré-étude et a soutenu les porteurs de projets tout au long de son élaboration.

De plus, le SAI a régulièrement participé aux workshops portant sur les projets d'agglomérations et organisés par l'ARE, parfois comme intervenant.

- En conclusion :

Au vu des éléments ci-dessus, le cercle des "instances institutionnelles" a été largement impliqué au stade de la pré-étude.

Quant au cercle de la "population", il était prévu de rendre public le contenu de la pré-étude et les résultats de la consultation des autorités, dès la rentrée 2009, lui donnant aussi la possibilité de s'exprimer. La Riviera a été amenée à reporter toute démarche officielle, face à la réaction forte de Conseillers d'Etat vaudois sur la question de l'hôpital Riviera-Chablais VD-VS, soulevée dans le cadre de la pré-étude et rendue publique par la presse à la fin de l'été.

La communication a finalement été reportée en avril 2010, par le biais d'un bulletin d'information spécifique distribué très largement, notamment à tous les conseils communaux et ce, contre l'avis du Canton de Vaud.

L'ensemble des documents relatifs à la pré-étude sont disponibles sur le site internet du SAI.

### **Etude du projet d'agglomération Rivelac**

Il est important de spécifier en préambule que contrairement à la phase de pré-étude, la Riviera n'est plus "leader" du projet, mais partenaire, au même titre que les 5 autres communes du périmètre d'étude (Châtel-St-Denis / Noville / Rennaz / Roche / Villeneuve) et que le Canton de VD. Comme précisé dans le bulletin d'information précité, 4 communes de la Veveyse fribourgeoise se sont retirées du projet à l'issue de la pré-étude et le Canton de Fribourg n'a pas souhaité participer à la phase d'étude. Du fait de son statut différent, la Riviera n'a plus la même marge d'initiative que dans le cadre de la pré-étude.

Si le cahier des charges de l'étude du projet d'agglomération (rédigé par le SAI) a clairement intégré l'EB 1 "démarche participative", la procédure de marchés publics a pénalisé les offres les plus coûteuses, puisque tel est finalement le but, écartant par la même occasion les groupements qui avaient mis un accent plus important sur la démarche participative.

Par conséquent et contrairement à ce qui était souhaité par la Riviera au départ, les mandataires ne fourniront qu'un minimum de prestations concernant la démarche participative, au vu du montant de leur offre.

Quant au COPIL, il ne s'est pas encore penché sur l'aspect participatif depuis le démarrage de l'étude, mais les discussions préalables, tant sur les finances que sur le rôle des organes de pilotage a montré que les principes et les pratiques divergent sur le degré d'implication des exécutifs / législatifs des communes, entre la Riviera et les communes du Haut-Lac d'une part; entre la Riviera et le Canton de VD d'autre part.


En conclusion, la Riviera estime que l'exigence de base "démarche participative", fixée par la Confédération est importante pour la réussite du projet, afin de fédérer tous les "cercles" concernés : décideurs, pilotes et bénéficiaires. Cependant, elle ne peut à elle seule garantir la qualité des actions qui seront menées à l'échelle de toute l'agglomération.

En final, selon les options qui seront choisies par le COPIL, la Riviera pourra mener des actions ciblées à l'échelle de son territoire et auxquelles participera la Municipalité de St-Légier-La Chiésaz.

La Municipalité espère ainsi avoir répondu à l'interpellateur.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic  
J. de Gautard



Le Secrétaire  
J. Steiner